

Auch, le 18 mai 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE

ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES à BOUZON-GELLENAVE et à l'ISLE DE NOE

Les dimanches 19 juin 2016 et 26 juin 2016

En vue de l'élection de deux nouveaux maires, en remplacement des maires décédés, les électeurs des communes de **BOUZON-GELLENAVE** et de **l'ISLE DE NOE** sont convoqués, par arrêtés préfectoraux des 17 et 18 mai 2016, pour **élire, dans chaque commune, UN conseiller municipal**, afin de compléter les conseils incomplets.

Les déclarations de candidatures, désormais obligatoires, y compris pour les élections partielles, seront déposées à la Sous-préfecture de Mirande :

avant le 1^{er} tour de scrutin, **du 30 mai au 2 juin inclus** aux horaires suivants :

- du 30 mai au 1^{er} juin de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 16 H
- le 2 juin de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 18 H

en cas de second tour, si nécessaire (absence de candidat pour le 1^{er} tour) :

- le 20 juin de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 16 H
- le 21 juin de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 18 H.

Les déclarations transmises par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

Cette élection se déroulera le :

dimanche 19 juin 2016, de 8 h à 18 h, pour le 1^{er} tour,
et, en cas de second tour, le **dimanche 26 juin 2016** de 8 h à 18 h.

S'agissant d'un scrutin uninominal majoritaire à 2 tours, pour être élu un candidat doit recueillir :

- au 1^{er} tour, la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits,
- au 2nd tour : la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Dans les 15 jours suivant l'élection de ces conseillers municipaux, les conseils municipaux seront convoqués pour procéder à l'élection des nouveaux maires.

